

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la « Maison Pierre d'Osbourg » avec jardin, sise 21, route de Trèves, inscrite au cadastre de la commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous les numéros 831/5812 et 832/1120, appartenant à l'Hospice civil de Grevenmacher

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints la demande de classement du Collège échevinal de la Ville de Grevenmacher et du Président du Conseil d'administration de l'Hospice civil de la Ville de Grevenmacher du 14 octobre 2015, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville de Grevenmacher du 23 octobre 2015, le rapport de la séance du 21 mars 2016 de la Commission des sites et monuments nationaux, un plan cadastral et une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique et un dossier indiquant les caractéristiques historiques de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé et au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé, il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Collège [...] ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes